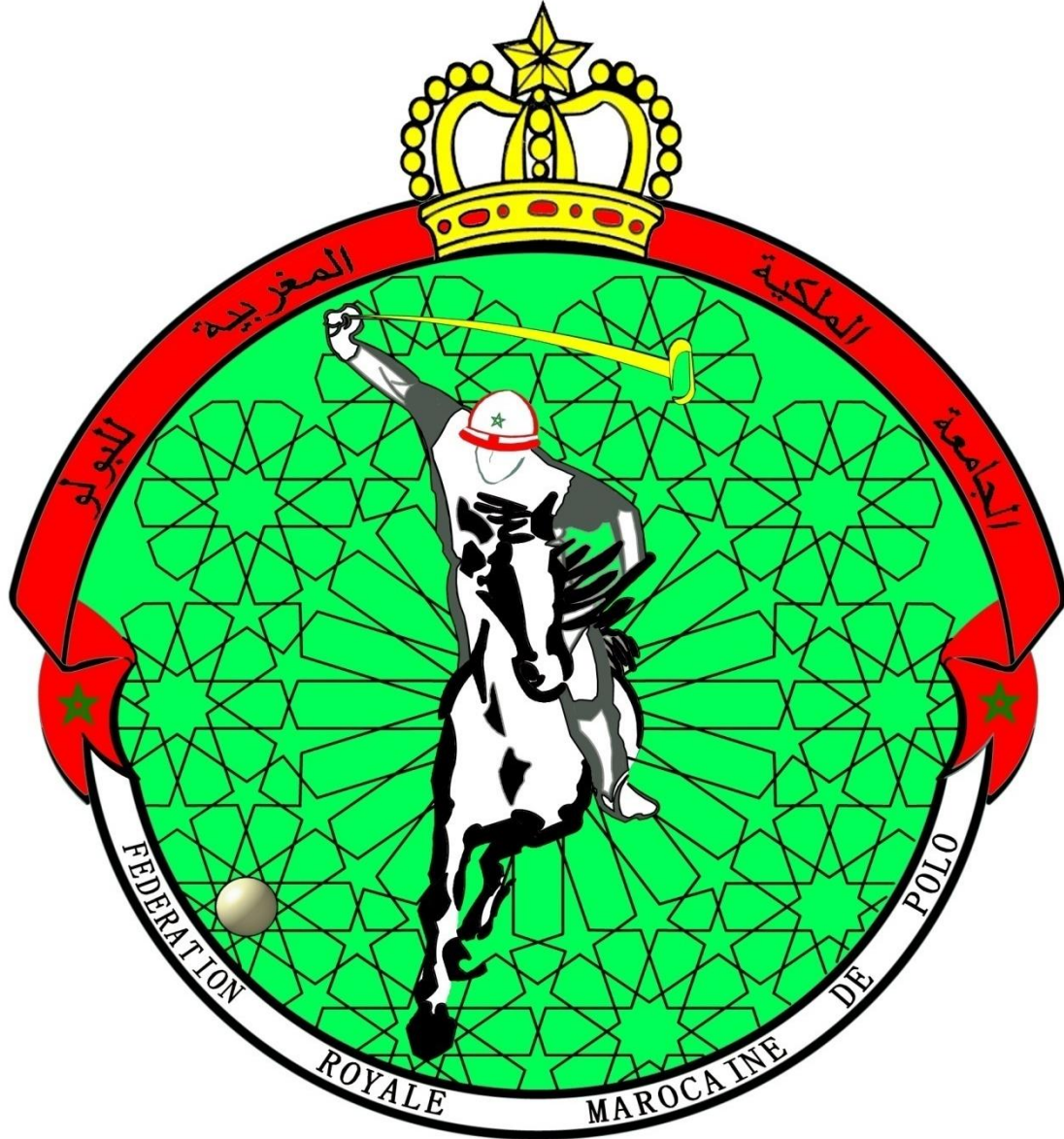




# الجامعة الملكية المغربية للبولو

## FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE POLO



### **Cahier des charges d'affiliation d'un club de polo à la Fédération Royale Marocaine de Polo**

**Edition 2023**

# **SOMMAIRE**

## **I. OBJET**

## **II. PROCEDURE D’AFFILIATION**

## **III. DOSSIER DE DEMANDE D’AFFILIATION**

### **II-1. Dossier Administratif**

### **II-2. Dossier technique**

### **II-3. Normes techniques à observer**

## **IV. CODE DE CONDUITE**

## **I. OBJET**

L'objet du présent cahier des charges est de définir les critères et conditions minimales requises par les clubs de polo pour l'affiliation à la Fédération Royale Marocaine de Polo (FRMPO).

## **II. Procédure d'affiliation**

Pour obtenir sa première affiliation, tout club doit adresser une demande d'affiliation à la FRMPO sur l'adresse e-mail officielle de la FRMPO ([marocpol@frmpolo.ma](mailto:marocpol@frmpolo.ma)) et déposer les dossiers administratif et technique au siège de la FRMPO (1 Avenue lalla Meryem-Souissi-Rabat).

Le comité fédéral de la FRMPO désignera une commission d'évaluation pour effectuer une visite in situ des installations du club demandeur de l'affiliation et étudiera les dossiers juridique et administratif. L'affiliation ne sera prononcée par le comité fédéral qu'après avoir eu connaissance des conclusions du rapport de la commission d'évaluation.

## **III. DOSSIER DE DEMANDE D'AFFILIATION**

Le dossier d'affiliation à la FRMPO doit comprendre :

- Un dossier administratif
- Un dossier technique
- Des normes techniques à observer

### **III-1. Dossier administratif**

Il doit comprendre les documents suivants :

- Le dossier juridique du Club : l'affiliation d'un club de polo à la FRMPO nécessite la constitution d'une :
  - association, conformément au Dahir N°1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété.
  - Société Anonyme sportive régie par les dispositions de la Loi N°17-95 promulguée par le Dahir N°1-96-124 du 14 rabii II 1417(30 Aout 1996), telle que modifiée et complétée et par les dispositions particulières de la Loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports.
- Les plans de construction autorisés par les autorités compétentes.
- L'autorisation au nom du Club pour la pratique de polo délivrée par les autorités compétentes.
- Les assurances nécessaires couvrant le personnel et les adhérents.
- Le statut du club.
- Le contrat du cabinet vétérinaire qui veillera sur le cheptel équin.

### III -2. Dossier technique

Le dossier technique doit comprendre obligatoirement le plan du club en indiquant les emplacements du ou des terrains, des écuries, de la sellerie et des installations d'accueil.

Un club doit comprendre :

- Au moins un terrain avec la spécification de l'activité pratiquée : Polo sur gazon, Paddock-polo ou Arena-polo.
- Au moins Une piste d'entraînement.
- Au moins une écurie avec la spécification de la capacité d'accueil des chevaux/poneys (boxes doivent répondre aux normes de sécurité et de bien-être des chevaux/poney).
- Installations d'accueil (administration, club house, sanitaires...)

### III-3. Normes techniques à observer

#### **A – Terrains**

- Polo : les matchs doivent être organisés sur des terrains sur gazon de 275 m de long sur 145 m de largeur.
- Paddock-polo : les matchs doivent être organisés sur des terrains sur sable ou sur gazon de 160 m de long et 80 m de large au maximum.
- Arena-polo : les matchs doivent être organisés sur des terrains sur sable de 100 m de long et 50 m de large au maximum.

#### **B- Zone de sécurité**

Il est recommandé d'étendre la zone de sécurité à au moins 9 mètres au-delà des lignes de sortie latérale/planches et au moins 27 mètres au-delà de la ligne de fond.

#### **C- Equipements du terrain**

- Planches : ne doivent pas mesurer plus de 28 cm de haut. Aux extrémités du terrain, les planches peuvent être incurvées jusqu'à la ligne de fond.
- Poteaux ligne de but : les poteaux de but sont éloignés de 7.3 m l'un de l'autre.ils sont centrés à chaque extrémité du terrain et doivent être suffisamment légers pour céder en cas de choc.
- Tableau d'affichage.
- Palenques.

## **IV. Code de conduite**

La FRMPO exige à tous les clubs demandeurs d'une affiliation qu'ils adhèrent au code de conduite en reconnaissant et acceptant que le bien être du poney/cheval soit en tout temps considéré comme prioritaire :

- ❖ Le bien être des poneys/chevaux prédomine sur les exigences à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclue la bonne gestion des poneys/chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage, la sellerie ainsi que le transport et exclut toute technique considérée par la FIP comme abusive.
- ❖ Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux poneys/chevaux doivent assurer leur santé et leur bien être.
- ❖ Le jeu (match ou practice) ne doit pas porter préjudice au bien être des poneys/chevaux. Cela implique une attention constante portée aux terrains, aux pistes, aux conditions météorologiques, aux écuries et à la sécurité du site.
- ❖ Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les poneys/chevaux reçoivent l'attention qui leur est due avant et après le jeu (Match ou practice).